

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mai 2020

Date de convocation : le 23 Mai 2020

Compte-rendu affiché : le 02 Juin 2020

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 19 heures

Salle « André DURAND »

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle « André DURAND » d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Étaient présents : --

Mesdames, Johanna ES SABRY, Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE

Messieurs Roger BLIN, Alain BŒUF, Frédéric CHAUVEAU, Gilles GUILLEMETTE, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Yannick LEROY, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ

Absents excusés : Madame Annick COULOT

Absents non excusés : Madame Monica GUDIN DU PAVILLON

Madame Maryline JOUVEY accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Ordre du jour :

→ **Installation du nouveau Conseil Municipal**

→ **Élection du Maire**

→ **Détermination du nombre d'Adjoints**

→ **Élection des Adjoints**

→ **Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints**

II / ÉLECTION DU MAIRE

Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Rapporteur : Madame SAVIE EUSTACHE Françoise

Madame SAVIE EUSTACHE Françoise demande qui veut être assesseur (deux assesseurs sont légalement nécessaires).

M.BOEUF Alain et M.GUILLEMETTE Gilles se portent volontaires.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **Madame Françoise SAVIE EUSTACHE**

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : MME Françoise SAVIE EUSTACHE 12
M.Claude REGNIER 1

Est élu : **MME Françoise SAVIE EUSTACHE**, maire de la commune d'Épineuil

III / DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : le maire nouvellement élu

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Épineuil étant de **15** conseillers, il ne peut y avoir plus de **3** adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à **3** le nombre des adjoints de la commune d'Épineuil

Vote du conseil municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(Articles L2131-1 et L2131-2 du code des collectivités territoriales)

IV / ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : le Maire

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n°06-2020 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection au **1^{er} adjoint** au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le **1^{er} adjoint** au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **Madame Maryline JOUVEY**

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés14

Majorité absolue des suffrages exprimés :8

A obtenu : **MME Maryline JOUVEY** 12

Est élu : **MME Maryline JOUVEY**, 1^{ere} adjointe au Maire de la commune d'Épineuil

Il est procédé à l'élection du **2^{ème} adjoint** au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le **2^{ème} adjoint** au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **M. Claude REGNIER**

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : **M.Claude REGNIER** 14

Est élu : **M.Claude REGNIER**, 2ème adjoint au Maire de la commune d'Épineuil

Il est procédé à l'élection au **3ème adjoint** au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le **3ème adjoint** au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **M.Alain BOEUF**

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : **M.Alain BŒUF** 13

Est élu : **M.Alain BOEUF**, 3ème adjoint au Maire de la commune d'Épineuil

V/ INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret 14 voix, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'octroyer à compter du 27 Mai 2020 l'indemnité légale brute **minorée** au Maire, soit 31 % de l'Indice Brut 1027 - Strate de population 500 à 999 habitants.

DÉCIDE d'octroyer à compter du 27 Mai 2020 l'indemnité légale brute **minorée** aux adjoints, soit 7 % de l'Indice Brut 1027 – Strate de population 500 à 999 habitants.

Madame le Maire clôture la séance à 19h50.

